



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été ouverte à 20 heures.

Présents :

MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Martine RUIZ-TAUSTE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Jo ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration :

Marie-Thérèse CAILLE à Jean-Pierre COT, M. Joël PELLIS à Christine BEYRIA, Mme Corinne GOMEZ à Chantal VEGA, Vanessa BUSQUET à Bernard ANÉ, Michaël BOUTINES à Jean-Pierre DESPAX.

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre DESPAX

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 juin 2022
2. Modification du PLU renforcement juridique de la délibération
3. Fiscalité :
 - ✓ Augmentation de la taxe d'aménagement
 - ✓ Reversement de la taxe d'aménagement perçu au profit de la Communauté de Communes du Savès
4. Ressources Humaines
 - ✓ Création d'un poste saisonnier 3 mois à compter du 1^{er} octobre gestionnaire de la médiathèque
 - ✓ Création d'un poste pour accroissement temporaire 3 mois à compter du 1^{er} octobre, gestionnaire urbanisme, état-civil et accueil
5. Convention piscine avec la communauté de communes du Savès
6. SDEG modification statutaire.
7. Structure multi accueil petite enfance :
 - ✓ Lancement consultation lot 2 gros œuvre suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire
 - ✓ SDEG devis de desserte en énergie électrique
8. Bail à l'association 1 2 3 soleil
9. Subvention exceptionnelle au Handball Lombez-Samatan
10. Etudes de devis- Point travaux en cours
11. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
12. Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé.

Délibération n°2022-48

Objet : 1^{ère} modification du Plan local d'urbanisme

Annule et remplace la délibération N° 2022-43M

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal révisé a été approuvé par délibération du 10 décembre 2020 et présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Compte tenu du projet de modification du PLU portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone Canteloup,

Considérant qu'il est temps de mettre en œuvre les ouvertures prévues afin de répondre aux objectifs défendus dans son PADD,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal afin de répondre aux objectifs suivants :

1 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est fixé comme objectif de réunifier un tissu urbain dispersé, aux formes et fonctions multiples, en favorisant un développement faisant partie intégrante du village.

Cet objectif s'accompagne d'un objectif démographique cohérent avec les dynamiques de la commune, tout en modérant le besoin en surfaces à urbaniser, soit à l'horizon 2028 une population de **2 700 habitants**.

2 - Pour cela ont été identifiés comme potentiel constructible dans le PLU :

➤ *Sur les 5 premières années (2020 - 2024) :*

- Réalisation de la moitié des lots envisageables des zones 1AU du secteur de la Ramondère, soit 45 constructions,
- Ouverture et aménagement de la moitié des lots envisageables de la zone 2AU de Canteloup, soit 55 constructions (projets de réalisation de logements sociaux).
- Réalisation de 30 % des constructions envisageables par densification progressive de la zone urbaine actuelle (UA, UB et UC), soit 40 constructions nouvelles ou remobilisées (logements vacants).

=> soit environ 140 constructions envisagées à l'horizon 2024 (avec une ouverture rapide de la zone 2AU de Canteloup).

➤ *Sur les 5 années suivantes (2025 - 2029) :*

- Réalisation d'un quart des lots envisageables des zones 1AU du secteur de la Ramondère, soit 25 constructions,
- Aménagement d'un quart des lots envisageables de la zone 2AU de Canteloup, soit 25 constructions.
- Ouverture de la zone 2AU du secteur de la Ramondère et aménagement des 2/3, soit 30 constructions.
- Aménagement du secteur d'Encouget, soit 5 constructions
- Réalisation de 30 % des constructions envisageables par densification progressive de la zone urbaine actuelle (UA, UB et UC), soit 40 constructions nouvelles ou remobilisées (logements vacants).

=> Environ 125 constructions supplémentaires sont envisagées à l'horizon 2029.

3 - Aujourd'hui, à environ un tiers de la durée de vie du PLU (sur la base des données INSEE 2013 - 2019), la collectivité observe que :

- La population 2019 représente 2 156 habitants, soit 86 habitants de plus que la population 2013 (précédentes données connues permettant la comparaison),
- L'accroissement du nombre de logements sur la même période, représente 48 constructions, dont 87 résidences principales supplémentaires, 16 résidences secondaires en moins et 23 logements vacants en moins également,
- Le seul espace en cours d'aménagement à destination d'habitat est celui de la zone 1AU d'Encouget, avec une densité supérieure à ce qui était envisagé initialement (11 lots).

4 - La collectivité constate que :

- Le secteur 1AU de la Ramondère n'a pas été encore aménagé,
- La zone 2AU de Canteloup doit être ouverte en partie afin de permettre la réalisation effective du projet de locatif social porté dès à présent par l'office public de l'habitat du Gers, conformément à la programmation initiale (2020-2024),
- Que près de 90 résidences principales supplémentaires ont été créés depuis 2013 ce qui correspond en partie aux objectifs portés pour la période 2020-2024, ce constat est d'autant plus intéressant qu'il s'est produit au détriment de 16 résidences secondaires et de 23 logements vacants (remobilisation de 40 logements existants en résidences principales entre 2013 et 2018).

D'autre part, il est porté à la connaissance de la collectivité que la localisation de l'EHPAD prévu initialement à l'extrême Est du secteur de la Ramondère n'est désormais plus envisageable en ce lieu. Il doit être réalisé à proximité de la gendarmerie. La zone UE prévue initialement va donc être reclassée pour l'essentiel en zones N et 2 AU, tandis que la zone 2AU va être réduite d'autant pour intégrer cet équipement.

5 - La commune de Lombez décide donc qu'il est temps de mettre en œuvre les ouvertures prévues afin de répondre aux objectifs défendus dans son PADD, et fait le choix :

- D'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU de Canteloup, afin de permettre la réalisation du projet de locatif social conformément à la programmation du PLU en vigueur,
- De classer en zone UE, une partie de la zone 2AU de la Ramondère pour permettre la réalisation de l'EHPAD. Le secteur UE initialement prévu, sera pour l'essentiel reclassé en zones naturelle et 2AU.
- De revoir la programmation envisagée qui va être impactée par la réduction des surfaces AU de la Ramondère, et d'adapter en conséquence les orientations d'aménagement et de programmation,
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés (acquisitions faites, etc) et de faire quelques modifications mineures du règlement.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

1. D'ENGAGER une procédure de modification du PLU,

2. DE DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

3. DE SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

4. DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Jean-Pierre DESPAX propose de profiter de cette révision pour confier au bureau d'études et au CAUE une projection urbanistique de la zone incluant la gendarmerie. Cette zone est stratégique à l'entrée du village reliant le bourg et les cités.

Pierre GUICHERD affirme qu'il serait opportun d'avoir un schéma d'aménagement de cette zone.

Jean-Pierre COT répond qu'il a déjà été demandé au service ingénierie du département et du CAUE de mener une réflexion sur 3 thèmes :

Réflexion globale sur cette zone avec liaison avec le centre- ville

Réflexion sur la zone Canteloup avec étude des mobilités

Réflexion sur le stationnement du centre-ville

M. POULE du CAUE a évoqué l'opportunité d'une étude sur le développement futur de Lombez sur les 20 années à venir en raison du potentiel de croissance de notre commune.

Jean-Pierre DESPAX déclare qu'une piste cyclable très bien tracée, a été créée rue des religieuses et que, malheureusement, la partie réservée aux voitures est occupée par les véhicules en stationnement empêchant la circulation sans franchir la zone réservée aux vélos.

Concernant la rénovation de l'habitat dans le centre-ville, il faut être très vigilant vis-à-vis des travaux non conformes aux règles de l'AVAP au niveau des matériaux.

Jean-Pierre COT informe que la signalétique viendra compléter le marquage au sol du chemin des religieuses.

Concernant les travaux effectués sans autorisation dans le centre- ville, des contrôles sont effectués et les propriétaires sont alertés si des anomalies sont constatées. Un agent des services du patrimoine de l'architecte des bâtiments de France tient régulièrement une permanence à la mairie dur rendez-vous. Il réalise un gros travail de conseil aux particuliers : un consensus entre règlement et coût est le plus souvent trouvé.

Jean-Pierre DESPAX signale que plusieurs maisons du centre-ville ne semblent pas aux normes d'isolation ; ces normes vont augmenter dans les années à venir. Ne va-t- 'on pas avoir une diminution de l'offre de location au regard des interdictions de louer des passoires thermiques.

Pierre GUICHERD affirme que les travaux se feront dans le futur

Jean-Pierre COT indique que l'habitat locatif est très recherché par les investisseurs sur Lombez et qu'à terme cela va entraîner une rénovation des maisons du centre-ville. C'est une vision optimiste. Une étude sur l'habitat est menée par la Communauté de Communes du Savès.

Cédric PIMOUNET assure que par expérience, l'augmentation des loyers permet l'acceptation par les propriétaires d'une amélioration de la qualité de rénovation.

Délibération n°2022-44

Objet : Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes du Savès

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

À compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, **la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence** ».

La Communauté de communes du Savès a délibéré sur les modalités du partage de la taxe d'aménagement dans sa séance du 30 août 2022 et a fixé, à compter du 1er janvier 2023, le montant du reversement de la taxe d'aménagement perçu par les communes au profit de la communauté de communes, à 5% du produit perçu par la commune.

Les services de l'Etat préconisent de prendre une délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe de la taxe dans les meilleurs délais.

A titre transitoire, cette date est fixée au 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

M. Le Maire invite l'assemblée à fixer le montant du reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Savès.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2023, le montant du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Lombez à 5% du produit perçu au profit de la Communauté de Communes du Savès.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à la communauté de Communes du Savès ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers.

Délibération n°2022-45

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement et maintien des exonérations

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 20211-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.3314 et L.331.15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lombez en date du 18 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lombez en date du 28 septembre 2016 exonérant en totalité les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

Considérant les investissements structurants et les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations sur la commune de Lombez,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **DE MODIFIER** le taux général de la taxe d'aménagement et de la fixer à 5% du l'ensemble du territoire.
- **D'EXONERER** totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI).
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances ainsi qu'au service des autorisations des droits des sols.

Délibération n°2022-46

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

M. Le Maire informe l'assemblée qu'afin de remplir ses missions de service public et faire face à des besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durées maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il indique le besoin prévisionnel d'un agent à temps complet à la médiathèque pour une durée de trois mois à compter du 4 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **DE CREER** un emploi non permanent correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.
- **DE DONNER** mandat au Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Délibération n°2022-47

Objet : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

M. Le Maire informe l'assemblée qu'afin de remplir ses missions de service public et faire face à des besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il indique le besoin prévisionnel de deux agents à temps non complet au service administratif pour une durée de trois mois à compter du 3 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **DE CREER** un emploi non permanent correspondant à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30, dans le grade des attachés territoriaux.
- **DE CREER** un emploi non permanent correspondant à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h, dans le grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- **DE DONNER** mandat au Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Délibération n°2022-49

Objet : Convention pour le remboursement des frais d'activité de natation scolaire avec la Communauté de communes du Savès

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Savès exerce la compétence « gestion des services scolaires préélémentaires sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Considérant qu'il est utile que la Communauté de Communes du Savès puisse utiliser pour les parties de ses compétences les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes dans le respect des montant prévus au budget,

Considérant que la commune de Lombez dispose d'une piscine municipale non couverte permettant les activités de natation pour les services scolaires,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la Communauté de Communes du Savès pour le remboursement des frais d'activité de natation scolaire à savoir les frais d'entretien, de nettoyage de la piscine et les frais de rémunération du maître- nageur et du personnel technique de la commune de Lombez,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

1. **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexée
2. **PRECISE** que la convention entre la commune de Lombez et la communauté de communes du Savès sera conclue pour la période l'été 2022.
3. **APPROUVE** le montant des frais qui s'élèvent à 3899.59 € ci-annexés.
4. **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n°2022-50

Objet : Modification statutaire du Syndicat départemental d'Energie du Gers
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- *Article 1 : Changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers »*
- *Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 »*

- *Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Article 7 : Suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.*
- *Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Enfin toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance du Syndicat sont inchangés

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

1. APPROUVE le projet de statuts ci-annexé

2. CHARGE le Maire de notifier cette décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et de la transmettre à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Gers.

Délibération n°2022-51

Objet : Desserte en énergie électrique de la structure multi accueil petite enfance par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de desserte de la structure multi accueil petite-enfance en énergie électrique basse tension au lieu-dit rue du Savès.

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût de travaux est estimé à 4 806 € HT dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

1. APPROUVE les conditions financières et techniques du projet ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers ;

3. INSCRIT le coût de ces travaux au budget communal.

Structure multi accueil petite enfance Lancement consultation lot 2 gros œuvre suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire

L'entreprise CIRKAD CONSTRUCTION titulaire du lot 2 gros œuvre fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Un liquidateur judiciaire a été désigné par le tribunal de commerce de Toulouse. Celui-ci doit se prononcer sur la poursuite du contrat et en prononcer sa résiliation.

Le Maire, dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal, procédera à une consultation pour ce lot 2 gros œuvre après constat d'huissier.

Bail à l'association 1-2-3 soleil

Cette association utilise le local depuis plusieurs années. Après présentation lors d'une réunion à la Communauté de Communes du Savès, il est proposé de formaliser l'occupation des lieux par un bail et de définir un loyer.

Le conseil municipal se prononce pour un loyer à 700€ par mois hors charges.

Le Maire, dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal, prendra cette décision sous forme d'arrêté et sera chargé d'établir le bail.

Délibération n°2022-52

Objet : Subvention exceptionnelle au club de Handball Lombez-Samatan

L'adjointe en charge des associations informe l'assemblée que l'association Handball Lombez-Samatan informe l'assemblée que cette association vient de procéder à l'acquisition d'un tableau d'affichage pour un montant de 3 720 € TTC.

M. le Maire propose de leur verser une participation correspondant à la moitié de la dépense.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

4.ACCORDE à l'association Handball Lombez-Samatan une subvention exceptionnelle de 1 860 €.

5.CHARGE le maire de procéder au versement de la subvention dont les crédits sont inscrits au budget 2022.

Etudes de devis

M. Bernard ANÉ présente les devis suivants :

• **Objet : travaux suite à l'infiltration d'eau toiture Sud de la cathédrale :**

- Devis de l'entreprise BOSC pour un coût de 1 254.86 € TTC

• **Objet : Changement du bardage vertical bu bâtiment salle Rozès :**

- Devis de l'entreprise CAZEMAGE d'un montant de 3 520.18 € TTC
- Devis de l'entreprise TRADICARDE d'un montant de 3 715.20 € TTC
- C'est le devis de l'entreprise CAZEMAGE qui est retenu.

• **Objet : Bâchage de l'ancien atelier municipal**

- Devis de l'entreprise CAZEMAGE d'un montant de 1679.64 € TTC
- Devis de l'entreprise TRADICARNE d'un montant de 972.00 € TTC

- C'est le devis de l'entreprise CAZEMAGE qui est retenu. Les prestations fournies sont plus complètes.

• **Objet : Réfection de la charpente couverture du lavoir près de la cité Castors**

- Devis de l'entreprise CAZEMAGE d'un montant de 9 370.32 € TTC
- Devis de l'entreprise TRADICARDE d'un montant de 9 996.00 € TTC
- Devis de l'entreprise LATAPIE d'un montant de 12 393.29 € TTC
- C'est le devis de l'entreprise CAZEMAGE qui est retenu.
- **Objet : Réfection des façades sur le lavoir des castors**
- Devis de l'entreprise MC TAILLADE Construction d'un montant de 12 177 € TTC.

11-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

• **Objet : Nature de la décision : Prêt Moyen-long terme**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil municipal au Maire,

Notamment de procéder, dans la limite de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prêt Moyen-Long terme à taux fixe : Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne 65 003 Tarbes

• **Caractéristiques du prêt et conditions financières :**

Montant de l'emprunt : 300 000€

Objet : Construction d'une structure multi accueil petite enfance

Durée : 15 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Taux proportionnel : 2.48%

Montant de l'échéance constante : 6002.83€

Frais de dossier : 500€

Catégorie Gissler du prêt : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle.

Taux Effectif Global : 2.5034%

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation à M le Préfet.

• **Objet : Nature de la décision : Vente matériel**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil municipal au Maire,

Notamment de : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

DECIDE

Article 1 :

- De vendre le matériel : fourche frontale
à la Communauté de communes du Savès 32 220 LOMBEZ Montant : 1 000.00€

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation à M le Préfet.

•Objet : Nature de la décision : Signature des marchés de services Contrôle technique et SPS pour la construction de la nouvelle gendarmerie

Le Maire de Lombez,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil municipal au Maire,

Notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure adaptée pour le marché de services : Missions de Contrôle technique et S P S relatives à la « Construction de la nouvelle gendarmerie »,

DECIDE

Article 1 : De signer les marchés de service ci-après :

1/ Mission Contrôle technique

Avec : SOCOTEC 72 rue du Maréchal Foch 65 000 TARBES pour un montant de 13 690.00€HT

2/ Mission S P S

Avec : FRD Coordination 11 route de Toulouse 32 380 CADEILHAN pour un montant de 4 350.00€ HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation à M le Préfet du Gers

Questions diverses

• Point sur le dossier de subvention de la nouvelle gendarmerie

M. le Maire présente le projet de plan de financement de la nouvelle gendarmerie dont le coût est estimé à 3 600 000 € TTC.

Le plan de financement devra être adopté lors d'une prochaine séance du conseil en vue de demander la subvention de l'Etat DETR.

• **Point sur l'adressage**

Mme Christine BEYRIA informe que l'opération d'adressage a débuté et que les panneaux avec le nom des rues vont être implantés déjà dans la ville puis dans la campagne, en email sur Lombez et en aluminium sur la campagne.

• **Economies d'énergie**

La commune de Lombez souhaite engager des économies sur les bâtiments pas seulement sur l'électricité mais sur l'eau pour une réflexion à l'échelle globale.

M. Le Maire informe l'assemblée des réunions qui ont été pilotées par le directeur du SDEG au niveau de la Communauté de Communes du Savès sur les économies d'énergie sur l'éclairage public.

Il a été décidé de prendre l'ensemble des points des secteurs de notre commune (15 secteurs). Chaque secteur a été étudié pour voir s'il y a des possibilités d'éteindre ou d'abaisser l'éclairage public. Pour Lombez 80% de l'éclairage public est déjà en led, du fait d'un programme débuté il y a de nombreuses années. L'idée serait de laisser les grands axes essentiels en led. Des devis vont être établis sur l'ensemble des différentes réflexions et les présenter en commission.

Concernant les stades d'entraînement, des devis de poses d'horloges ont été demandés. Une réflexion est engagée pour le changement de tous les radiateurs vétustes dans les bâtiments.

La commune de Lombez adhère à un groupement de commande d'achat d'électricité pour les communes avec le syndicat d'électrification qui se terminera en 2024. Le prix de l'énergie peut augmenter jusqu'à 200 %. C'est un enjeu immédiat.

*Roger HAENER indique que modifier l'éclairage public a un coût.
Il faut étudier l'économie finale de cet investissement sur chaque quartier.*

Chantal VEGA précise qu'il n'y pas que le critère économique, il y aussi le critère écologique de la pollution lumineuse.

Pierre GUICHERD souligne que c'est un plan de sobriété énergétique qu'il faut élaborer. En 2021 le kw était à 9 centimes ; il est à 16 centimes actuellement et sera aux alentours de 25 centimes en 2023. Après, c'est l'inconnu. Actuellement les lampes led à 30 w sont réglées individuellement à 15 w. Ce qui est préconisé, est de diminuer à 80 % pour que ce soit éclairé à 6 w. La programmation de chaque lampadaire présente un coût élevé. Les lampes led ont une pollution lumineuse beaucoup plus faible. Tout ceci sera étudié en commission.

Jean-Pierre DESPAX demande si la commune possède des bâtiments de plus 1000 m² concernés par la loi élan en vue d'une baisse de la consommation d'énergie.

Jean-Pierre COT informe que lors d'une rencontre avec le Préfet, il a été demandé des assouplissements auprès de l'ABF afin de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques en périphérie du secteur AVAP et notamment sur la salle polyvalente.

Pierre GUICHERD signale que ce sujet sera traité lors de la prochaine commission environnement.

Jean-Pierre DESPAX demande s'il existe un compteur séparé pour la salle polyvalente.

Roger Haener précise qu'il existe un compteur unique pour la salle polyvalente, le stade et la piscine. Sa consommation représente le 1/3 de la consommation d'électricité de la commune, ce sujet est à l'étude.

- **Acquisition d'un logiciel pour la gestion des congés et absences**

Ce logiciel permettra d'automatiser les processus de gestion des congés et absences de manière dématérialisée.

- **Label poésie**

Chantal VEGA rappelle que le label poésie qui a été signé en 2021 pour trois ans, permet de faire entrer la poésie dans l'espace public. Ce sera au tour des élus et des agents de participer au choix des textes (poèmes ou chansons). Isabelle PATRIARCA indique qu'il y a 4 partenaires : la maison des écritures, la mairie, Lombez culture et la médiathèque. Il y a eu acquisition de fonds d'ouvrages à la médiathèque, organisation de plusieurs soirées poésie, accueil à résidence de poètes. Un poème est distribué lors des mariages. La DRAC subventionne à hauteur de 4 500 €.

- **Installation d'un composteur**

Pierre GUICHERD informe l'assemblée qu'un composteur municipal destiné aux habitants de Lombez a été installé dans l'espace RUIZ ; une inauguration est prévue.

- **Rénovation des kiosques boulevard des Pyrénées**

Jean-Pierre DESPAX évoque, une nouvelle fois, les clochetons dans les jardins du boulevard des Pyrénées afin d'enclencher une dynamique pour leur restauration.

- **Incivilités**

Jean-Pierre DESPAX indique qu'il serait souhaitable de faire un article dans le journal municipal sur les incivilités répétées telles que les canettes de bière, bouteilles, cartons et déjections canines sur les trottoirs et espaces verts.

- **City stade**

Jean-Pierre DEXPAX demande que le revêtement prévu sur le parking du city stade soit revu afin de remplacer l'enrobé prévu par un revêtement perméable comme cela sera fait sur les trottoirs de la rue du maquis de Meilhan.

Jean-Pierre COT indique que le dossier de subvention est déjà déposé mais que ce sera regardé

Pierre GUICHERD s'interroge sur la possibilité de trouver une autre solution au même coût avec une variante qui ne remet pas en cause l'économie du marché.

Jean-Pierre DESPAX demande que M. TOMASIN réfléchisse au problème.

- **SCOT**

Jean-Pierre DESPAX signale qu'il est demandé de rediscuter avec les entreprises sur tous les projets pour ne pas imperméabiliser les sols. Au sujet du SCOT, j'avais dit lors du dernier conseil que cela me semblait un vœu pieux et je constate qu'une association attaque le SCOT pour manque d'objectifs chiffrés et manque de contrôles.

Jean-Pierre COT assure qu'on peut toujours critiquer mais qu'il y a eu de nombreuses réunions avec les élus et de nombreuses personnes de terrain qui ont travaillé de sur ce dossier.

Jean-Pierre DESPAX déclare qu'il ne critique pas le travail mais remarque le manque de chiffrages et de contrôles.

Pierre GUICHERD fait remarquer qu'il n'est pas d'accord et assure qu'il y a des obligations opposables notamment dans la consommation d'hectares pour la construction qui seront rigoureuses.

Jean-Pierre COT indique qu'effectivement ces sujets devront être traités de manière forte. Telles que la politique de l'eau et la ressource en eau. Le SCOT de Gascogne est le plus étendu de France avec des difficultés à se projeter sur 30 ou 40 ans.

Jean-Pierre COT assure que le SCOT est protecteur pour nos communes vis-à-vis des PLU. Dans les années à venir, il faudra prévoir un PLUi

• **Dégâts occasionnés par les pigeons**

Corinne SURAN regrette qu'il y a eu, cet été, un accroissement important du nombre de pigeons qui ont occasionné une augmentation des dégâts dus aux fientes.

Jean-Pierre COT informe qu'un contrat a été signé avec une entreprise de dépigeonnage. Un bilan de cette action sera demandé à l'entreprise. Il a pris contact avec la mairie de Samatan et notamment avec M. VILLATE ces dernières semaines.

La séance est levée à 22h55

La secrétaire de séance
Jean-Pierre DESPAX

Le Maire
Jean-Pierre COT